



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de
86350 Château Garnier

L'an deux mil vingt-trois, le 24 octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, NAILANI Ambdilhadi, HUVELIN Damien, NIORT Jacques, STEPHENS Angela, DEVERGE Christian, CHAUVEAU Tiphaine, REMAUD Emmanuel,

Excusés : BRISEPIERRE Jérôme, BLANC Delphine, BAUDET Valérie

Pouvoir : Mr FOUSSIER François donne pouvoir à Mr AUDOUX François

Secrétaire de séance : Mme BARREAU Eliane

La séance a débuté par la présentation d'un projet agrivoltaïque par Monsieur Landry COUTANT, Chef de projet de la Société WPD.

*Définition d'un projet agrivoltaïque : **synergie entre la production agricole et la production photovoltaïque sur une même parcelle.***

Le-dit projet est proposé sur une surface de 40 Ha environ dont :

↪ 37 Ha en superficie exploitable au projet agricole ovin dont

↪ 26 Ha utilisés par l'installation photovoltaïque.

Les terrains appartiennent à la Commune de Château-Garnier, et sont actuellement loués accomoda ou via des baux à une dizaine d'agriculteurs et situés en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Compte tenu des enjeux d'accès au réseau et du planning prévisionnel envisageable du projet, il serait retenu l'hypothèse d'un raccordement au poste Sud-Vienne situé à environ 8 Km.

La puissance installée serait de 18,2 MWc, pour une production estimée à 23 GWh/an.

La recette attendue serait de 90.000 € répartis comme suit : 20.000 € à l'obtention du permis de construire, 30.000 € à la signature du raccordement et 40.000 € à la mise en service.

Fin de la présentation à 21 heures.

Poursuite de la réunion

Le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

• Ordre du jour complémentaire

D 2023-124 – Convention de mécénat avec la Sorégies

D 2023-125 – Demande de subvention de la Chorale « le Routin d'Aiguail »

D 2023-126 – Proposition de parc photovoltaïque de la Sté WDP

• **D 2023-115 – Avenant à la convention chemins WPD**

Monsieur Jacques NIORT, Madame Claudine CHEVAIS, Monsieur Damien HUVELIN, intéressés au projet de la société Energie Château-Garnier, ne prennent pas part au vote de cette délibération et n'étaient pas présents lors des débats.

Mr FOUSSIER étant absent, Mr AUDOUX n'utilise pas son pouvoir.

La séance est présidée par le Maire en exercice, Monsieur François AUDOUX.

OBJET : Autorisation de signature d'un « Avenant à la convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » signée en date du 31/05/2018 avec la société wpd onshore France

Dans le cadre du développement du parc éolien de la société **wpd onshore France**, situé sur le territoire de la commune de **Château-Garnier**, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire, Monsieur AUDOUX François, à signer un « Avenant à la convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » en date du 31/05/2018 dont le projet a été joint à la convocation du 17/10/2023, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

Objet	Par acte en date du 31 mai 2018, les Parties ont signé une Convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien (ci-après la « Convention »). Le présent Avenant a pour objet de modifier la Convention par : i. la modification du plan des voies communales et des chemins ruraux concernés par la Convention ; ii. la modification de l'article 6 « Redevances ».
Modification du plan des voies communales et des chemins ruraux concernés par la Convention	Le plan des voies communales et des chemins ruraux concernés par la Convention figurant à l'Annexe 3 de la Convention est remplacé par le plan figurant à l'Annexe 2 de l'Avenant.
Modification de l'article 6 « Redevances »	- Redevances versées en contrepartie des autorisations consenties sur les voies communales et les chemins ruraux : o Redevance de base forfaitaire et unique : 500 € o Redevance complémentaire annuelle : 3 000 € - Condition de versement des redevances : o Redevance de base forfaitaire et unique : payable dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature de l'Avenant. o Redevance complémentaire annuelle : due à compter du jour du commencement des travaux et payable dans les trente (30) jours qui suivent, puis annuellement et d'avance, au 1 ^{er} mars de chaque année. Pour le premier versement, il sera procédé à un calcul prorata temporis pour tenir compte de la seule période séparant la date de commencement des travaux du 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Les autres dispositions de la Convention d'autorisation signée le 31 mai 2018 demeurent inchangées.	

Après avoir donné lecture dudit bail, le Maire en exercice, Monsieur François AUDOUX, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire en exercice, Monsieur François AUDOUX, à signer l'avenant susmentionné avec la société **wpd onshore France**.

Ont voté pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/116 – CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au **1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.**

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal :

- Autorisent le Maire de la collectivité à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Ont voté pour : 12

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/117 – Enfouissement des réseaux électriques selon programme enfouissement Rue des Etangs**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques situé à « Rue des Etangs » à Château-Garnier, la commune a sollicité SOREGIES et SRD.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser est estimé à 45.000,00 € HT.

Les travaux des réseaux électriques sont entièrement subventionnés par le FACE et le Syndicat ENERGIES VIENNE à condition que la candidature de la commune soit retenue en commission de hiérarchisation.

En parallèle la commune s'engage à enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public. A ce titre, l'estimation des travaux éclairage public est de 21.000,00 € HT subventionnés à 50 % par le syndicat Energies Vienne ; les réseaux de télécommunications estimés à 28.000,00 € HT sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le montant des dépenses au budget 2024 ;
- ACCEPTE la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ;
- S'ENGAGE à enfouir les réseaux de télécommunication et d'éclairage public ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la proposition de SOREGIES et SRD.

Ont voté pour : 12

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/118 – Remboursement de la caution « Le Manège des pains » pour le Multiservices**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 30 mars 2023, la résiliation par anticipation du bail établi entre Monsieur et Madame SENELIER « Le Manège des pains » et la Commune a été approuvé au 30 juin 2023.

Au vu de l'état des lieux des locaux réalisé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser la caution d'un montant de 400 € à Mr et Mme SENELIER.

Ont voté pour : 12

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/119 – Location du Multiservices à Mr et Mme LEFRANCOIS- Autorisation de signature du bail**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la candidature de Mr et Mme LEFRANCOIS concernant la reprise du Multiservices, ainsi qu'à la rédaction d'un bail dérogatoire renouvelable.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail, ainsi que tous documents à intervenir pour mener à bien ce dossier.

Pour rappel :

- un bail dérogatoire d'un an éventuellement renouvelable deux fois et suivi d'un bail commercial classique sera mis en place.

- Le loyer a été fixé à 400€ HT, mais le 1^{er} loyer sera gratuit et les 11 suivants réduits à 200€ HT.

- Une clause de révision du bail dérogatoire prévoira l'évaluation de la situation au terme de la première année de bail dérogatoire pour éventuellement reporter cette réduction de loyer sur quelques mois supplémentaires.

- Le dépôt de garantie est fixé à 400 €.

Ont voté pour : 12

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/120 – Vente d'un terrain boisé des consorts GRUGEAU**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de l'Office Notarial « NOTACCORDS » situé à St Benoit, nous informant de l'intention de vente de deux parcelles boisées appartenant aux Consorts GRUGEAU.

Il s'agit des parcelles :

- BM 57 – Champs de la Chataigneraie – d'une contenance de 13 a 69 ca

- BM 61 – Champs de la Chataigneraie – d'une contenance de 21 a 29 ca.

Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique et les frais de ventes à hauteur de 200 € seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette acquisition, aux conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Ont voté pour : 12

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/121 – Attribution de chèques cadeaux aux agents**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- que la commune de CHATEAU-GARNIER pourra attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre,
- ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 30 €, 50 € ou 100 € par agent, en fonction de l'implication de l'agent et de son présentiel, et dans la limite de **169 € maximum par agent** .
- ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488 des budgets 2023 de la commune.

Ont voté pour : 12

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/122 – Transfert de la promesse de bail emphytéotique Sergies à Sorégies**

Monsieur Jacques NIORT, Madame Claudine CHEVAIS, Monsieur Damien HUVELIN, intéressés au projet, ne prennent pas part au vote de cette délibération et n'étaient pas présents lors des débats. Mr FOUSSIER étant absent, Mr AUDOUX n'utilise pas son pouvoir.

La société *SERGIES* est actuellement titulaire de droits conférés dans le cadre de la promesse de bail conclue le 03 octobre 2022 et de son avenant n° 1 associé en date du 29 Septembre 2023.

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective **le 1^{er} janvier 2024**, la société SERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ces contrats ayant été conclus *intuitu personae*, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal

AUTORISE le transfert de la promesse de bail associé conclue le 03 octobre 2022, et de son avenant n° 1 associé en date du 29 Septembre 2023, relative aux parcelles cadastrées énumérées ci-dessous sur la commune de Château-Garnier, au bénéfice de SOREGIES

	Section	Numéro	Contenance		
Château-Garnier	AD	0004	16 ha	34 a	30 ca
Château-Garnier	AD	0007	1 ha	79 a	73 ca
Château-Garnier	AD	0008	0 ha	16 a	32 ca
Château-Garnier	AD	0005	04 ha	18 a	20 ca
TOTAL			22 ha	48 a	55 ca

Ont voté pour : 8 -

Ont voté Contre : 0 -

Abstention(s) : 0

• **D2023/123 – Devis pour le dispositif TNE (Territoire Numérique Educatifs)**

Dans le cadre du dispositif TNE (Territoire Numérique Educatif), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis de matériel informatique établis par :

- la « Sté Numéritice by Sono Max » concernant la fourniture d'un écran interactif SPEECHITOUCH Hte précision 75'', pour un montant de 3.742,80 € TTC d'une part, et
- l'Agence des Territoires concernant la fourniture de 7 ordinateurs portables (3 postes enseignants et 4 postes élèves) avec installation pour un montant de 10.554,00 € TTC, d'autre part.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable aux acquisitions citées ci-dessus, dans le cadre du dispositif TNE.

Ont voté pour : 12

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/124 – Convention De mécénat avec SOREGIES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention de mécénat avec Sorégies concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et à la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin de l'année 2023.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ont voté pour : 12

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/125 – Demande de subvention de la Chorale « Le Routin d'Aiguail »**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de la Chorale « Le Routin d'Aiguail » sollicitant une subvention de 500 € pour 2024, qui permettrait de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser dès maintenant, une subvention de 500 € à la Chorale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Ont voté pour : 12

Ont voté Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/126 – Proposition d'installation d'un parc photovoltaïque par WPD**

Monsieur Jacques NIORT, Madame Claudine CHEVAIS, Monsieur Damien HUVELIN, intéressés au projet, ne prennent pas part au vote de cette délibération et n'étaient pas présents lors des débats. Mr FOUSSIER étant absent, Mr AUDOUX n'utilise pas son pouvoir.

Suite à la présentation du projet d'installation d'un parc agrivoltaïque par la Société WPD, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'idée de poursuivre et d'approfondir l'étude de faisabilité du projet, en vue de la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal insiste d'ores et déjà pour que des plantations de haies soient effectuées dès que possible pour intégrer au mieux le projet dans le paysage.

Après en avoir délibéré, un vote à bulletin secret est proposé et donne le résultat suivant :

Ont voté pour : 6

Ont voté contre : 0

Abstentions : 2

Affaires diverses :

- **Point sur le multiservices** : Les artisans ont terminé les travaux le 16 octobre ; les finitions ont été réalisées par les employés communaux. Les demandes de subvention (ACTIV3 et Région) sont en cours de traitement.
- **Village d'avenir** : La Commune a candidaté pour son intégration à ce programme. Ce dispositif vise à accompagner en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, ingénierie financière ...) les communes rurales.
- **Point sur les projets rue du Moulin et rue du Bas Bourg :**

Point sur le projet Espace du Moulin Gavalet. Sur les 3 blocs de bâtiments constituant cet espace, un seul (ex logement de Mr TEXIER Jean-Michel) sera conservé pour faire un ou deux logements. Les autres bâtiments trop délabrés seront détruits et permettront la réalisation d'un espace végétalisé et d'un point de vue sur le Clain.

La Secrétaire de séance
Eliane BARREAU



Le Maire,
François AUDOUX

